

Département de l'Yonne
COMMUNE de SAUVIGNY LE BOIS

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2019

Séance du 27 mai 2019

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-neuf, le vingt sept mai à dix neuf heures.
en exercice : 15 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
présents : 13 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence
votants : 14 de Mr Didier IDES, Maire.

Date de la convocation : 20/05/2019

Etaient présents : Mrs et Mmes : Didier IDES, Alain MARILLER, Odette CHATELAIN, Bernard SANTENAC, Christine BOURDON, Irène MOULINOT, Marie-France COTTIN, Christophe FOUCHARD, Jean-Yves FERRAND-ARDURE, Valentin MARTIN, Hervé COLIN, Françoise GONZALEZ, Patrice LUCAS.

Etaient absents avec pouvoir : Joëlle GUITTET (a donné pouvoir à Irène MOULINOT).

Etait absent sans pouvoir : Stéphanie GROSSETETE.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FERRAND-ARDURE.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal	P 1
<u>Environnement</u> : Avis sur projet SUEZ RV	P 1- 4
<u>Finances</u> : Formation musicale en temps scolaire – Convention avec le conservatoire d'Avallon	P 4
Travaux d'extension parcelles ZV 130 et ZV 105 – Convention de participation aux frais	P 4 - 5
<u>Ressources humaines</u> : Modification du temps de travail de deux emplois permanents à temps non-complet	P 5 – 6
Service civique : renouvellement d'agrément	P 7
<u>Affaires scolaires</u> : Convention de partenariat avec l'Association du château de Monthelon	P 7

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de la délibération du 28 mars 2014, le Maire informe l'assemblée des décisions suivantes :

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les biens suivants :

Parcelles cadastrées Section A n° 934, An° 936 – 18bis rue des Rougelots – Etaules le Haut, SAUVIGNY LE BOIS - Mme RENAUDOT Angélique

N° 2019.050 – 27/05/2019 Avis sur projet SUEZ RV

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à prendre position sur le projet d'ECOPOLE déposé par la société SUEZ RV, lequel a été soumis à enquête publique du 10 avril au 15 mai 2019.

Puis il présente les différentes réserves ou oppositions émises lors de cette enquête publique :

- certains habitants de Montjalin s'opposent par rapport à la proximité du site (odeurs-bruits-visuel- dévaluation des biens immobiliers)
- intérêt et/ou utilité d'un tel site vis à vis des déchets produits
- concordance du projet au plan départemental et au futur plan régional
- questionnements sur le tonnage sollicité par le pétitionnaire.

Le Maire salue le climat serein dans lequel s'est déroulée l'enquête et remercie l'ensemble des parties du respect mutuel qui s'est imposé comme règle de conduite.

En préalable, le Conseil Municipal :

1- Rappelle qu'il existe encore en France un besoin de centre de traitement de déchets non dangereux (ISDND), qu'il soit par enfouissement ou par incinération.

2- Dit que tous les efforts doivent et devront porter en priorité sur le tri et la valorisation matière ou énergétique des déchets afin de diminuer le volume des déchets non valorisables.

3- Constate avec regret et méfiance que les contrôles opérés par l'inspection des installations classées ne soient pas à la hauteur des exigences tant du point de vue de leur fréquence que de leur contenu.

4- Salue l'initiative de Monsieur le Préfet de l'Yonne d'imposer un contrôle inopiné de l'ensemble des sites d'enfouissement de l'Yonne en 2018, celui-ci a mis à jour les faiblesses des contrôles périodiques et les difficultés à faire respecter la réglementation et les arrêtés préfectoraux d'autorisation.

5- Rappelle qu'une Charte de gouvernance a été conclue entre la Commune et SUEZ RV afin d'améliorer la réactivité de l'action face aux dysfonctionnements, elle comprend en particulier une rencontre trimestrielle entre élus et techniciens dont une avec le Conseil Municipal.

6- Constate que depuis l'ouverture du site actuel (Sauvigny 2) en novembre 1999, une douzaine d'années se sont écoulées sans gêne au voisinage.

Il constate que les non conformités (dégagements gazeux pestilentiels) sont apparues suite à des problèmes de gestion interne de la société exploitante conjugués à des contrôles très laxistes de la DREAL.

Concernant les avis émis lors de l'enquête publique, le Conseil Municipal apporte les réponses suivantes :

1- sur la situation du site et la proximité aux habitations :

la proximité est une notion relative, le Conseil Municipal note que les sites les plus isolés sont souvent ceux où les atteintes environnementales sont les plus importantes.

Il rappelle qu'une étude force-faiblesse a été menée en amont du projet afin de mesurer l'impact de chaque possibilité. C'est le site présentant le moins d'impact environnemental négatif qui a été retenu.

2- sur l'intérêt et le besoin d'un tel projet vis à vis du plan départemental de traitement des déchets et du futur plan régional :

le Conseil Municipal s'en remet aux aspects réglementaires et demande à Monsieur le Préfet de l'Yonne d'être attentif au respect des différents documents cadres.

3- sur l'intérêt sociétal d'un ISDND au sud de l'Yonne :

Le Conseil Municipal constate que, d'une manière générale, les citoyens s'opposent facilement aux installations dites « classées », mais que l'émotion n'est pas aussi intense lorsqu'il faut condamner les déversements sauvages dans la nature. Le Conseil Municipal affirme qu'un déchet doit trouver sa voie dans les filières de recyclage et/ ou en centre de traitement et non dispersé dans la nature.

Concernant son positionnement au sud de l'Yonne alors que le périmètre de la CCAVM ne produit que 6000 à 7000 tonnes / an alors que la demande du pétitionnaire est de 65 000 tonnes / an :

- Le Conseil Municipal admet qu'il n'est pas possible de faire fonctionner un site de petite taille d'un point de vue technique et financier
- Il constate que la réglementation en vigueur et les évolutions techniques conduisent à une certaine massification de l'activité.
- En réponse aux remarques sur l'empreinte carbone due aux transports de déchets : il convient de considérer cette empreinte dans chaque sens, les déchets seront toujours transportés quelque part !
- Le Conseil Municipal se félicite de l'intérêt d'un tel projet pour la population locale en matière d'emploi et de l'impact positif sur la facture « traitement de déchets » puisque ils ne seront pas exportés.

4 - Concernant la dévalorisation des biens immobiliers :

Le Conseil Municipal constate que l'ensemble des habitations de Montjalin sont occupées, soit en logement principal propriétaire occupant, soit en tant que locataire, soit en résidence secondaire,

Il constate aussi, au vu des dernières ventes connues, qu'il n'y a pas d'écart de prix entre les immeubles de Montjalin et les autres villages de la Commune. De la même manière, il n'est pas constaté de turnover supérieur sur ce village.

Il constate enfin que des investisseurs privés portent des projets de construction d'habitations sur le village.

Après avoir posé ces constats, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet présenté par la société SUEZ RV, avis assorti des conditions suivantes :

1- L'ensemble des activités annexes présentées dans le projet devront être exécutées (déchetterie professionnelle, comptoir à métaux, déconditionneur). Il s'agit là du respect des engagements pris par la société SUEZ RV et du contrat moral qui la lie à la Commune et à L'Etat.

2- Le respect des engagements pris par SUEZ RV dans le cadre de la charte de gouvernance.

3- La mise en œuvre de l'ensemble des protections paysagères prévues au projet afin de créer un écran visuel depuis Montjalin.

4- que l'accès au site soit maintenu via le giratoire situé près de l'entrée de l'A6.

5- que soit instaurée une compensation environnementale au titre de l'artificialisation des terres agricoles et de l'impact sur la biodiversité: le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de l'Yonne de prescrire la plantation de 3 hectares de bois et la plantation de 3 km de haies champêtres (art L110-1, L 163-1, L122-1 du code de l'environnement, principe ERC).

6- Demande qu'avant d'accorder les tonnages sollicités par l'entreprise en 2023, une clause de revoyure soit prévue afin d'évaluer les besoins et la nouvelle situation liée aux prescriptions du plan régional.

Le Maire a proposé un vote à scrutin secret,

12 conseillers municipaux sur 13 conseillers municipaux présents en séance ont demandé un vote à scrutin secret ce qui représente plus d'un tiers des membres siégeant en séance.

Le Conseil Municipal a décidé qu'il sera statué au scrutin secret sur la présente délibération

Résultats des votes :

8 Pour, 6 Contre, 0 Abstentions,

N° 2019.051 – 27/05/2019 Formation musicale en temps scolaire – Convention avec le conservatoire d'Avallon

Le Maire donne lecture de la convention pour la mise en place des activités musicales pendant le temps scolaire, dans toutes les classes des écoles maternelle et élémentaire.

Le conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et de théâtre géré par la Ville d'Avallon dispose d'un intervenant qui se déplace dans les communes ou communautés de communes qui sollicitent l'exercice d'activités musicales en temps scolaire ou périscolaire.

Le coût de l'heure d'intervention s'élève à 56,35 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler les activités musicales pendant le temps scolaire à raison de 18h sur l'année scolaire 2018/2019.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Ville d'Avallon pour l'année scolaire 2018/2019 aux conditions suivantes :

- Coût de l'heure d'intervention : 56,35 €
- Montant global annuel : 1014,30 €

N° 2019.052 – 27/05/2019 : Travaux d'extension parcelles ZV 130 et ZV 105 – Convention de participation aux frais

Le Maire quitte la salle.

Monsieur MARILLER, Adjoint à l'urbanisme préside le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 , L332-11-4 et R332-25-1

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur L'adjoint à l'urbanisme rappelle les devis estimatifs des travaux d'extension des réseaux approuvés par les délibérations 2019-005 du 11/01/2019 et 2018-088 du 25/10/2018 ; Les montants restant à charge de la Commune (après déduction des participations et subventions) s'élèvent à :

- Basse tension : 10 989,58 € HT (participation du syndicat à hauteur de 66% du montant HT des travaux)
- Réseaux Télécom : 8 001,67 € TTC (participation du syndicat à hauteur de 70 % du montant TTC des travaux)
- Eau potable (extension et branchement) : 9 500,00 € HT (11 600,00 € HT – 2 100,00 € participation du syndicat des eaux)

Considérant que lesdits travaux desserviront uniquement les parcelles cadastrées section ZV 103 et ZV 105 et des parcelles qui en seront issues,

Considérant que ces parcelles seront divisées en 4 lots,

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme propose que les coûts de viabilité soient répartis sur les 4 lots à raison d'1/4 du total par lot.

Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et le pétitionnaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention exonère le signataire de la taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Considérant qu'un permis de construire pour une maison individuelle a été déposé sur la parcelle ZV 130 (issue de la division de la parcelle ZV 105) par Monsieur et Madame LANIER,

Après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

le conseil municipal:

- **AUTORISE** Monsieur MARILLER, Adjoint à l'Urbanisme à signer une convention relative au projet de construction d'une maison individuelle prévue sur la parcelle section ZV 130 (issue de la division de la parcelle ZV 105) par Monsieur et Madame Arnaud LANIER et ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que l'exonération de Taxe d'Aménagement sera de 10 années
- Le montant recouvert sera issu des décomptes généraux et définitifs des travaux
- **DESIGNE** Monsieur Alain MARILLER pour signer la présente délibération

N° 2019.053 – 27/05/2019 : Modification du temps de travail de deux emplois permanents à temps non-complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la Commune employeur compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

CONSIDERANT que le temps de travail est inférieur à 17 heures 30 par semaine,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet compte-tenu du nombre d'heures de ménage trop important prévu pour ce poste

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet afin d'être en adéquation avec l'évolution des besoins.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (11h30mn hebdomadaires) afin de réduire le nombre d'heures de ménage à réaliser dans les différents bâtiments communaux

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (15h30mn hebdomadaires) afin d'être en adéquation avec l'évolution des besoins.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de la modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet (11h30 mn hebdomadaires) d'adjoint technique afin d'effectuer du ménage dans les différents bâtiments communaux, pour le passer de 11 heures 30 mn hebdomadaires à 10 heures 15 mn hebdomadaires à compter du 01/08/2019
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Il devra dans ce cas justifier d'un an d'expérience professionnelle.
- La rémunération sera alors calculée sur la base du 4ème échelon du grade d'adjoint technique (soit IB 353) au prorata de son temps de travail hebdomadaire.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet (15h30 mn hebdomadaires) d'adjoint d'animation afin d'être en adéquation avec l'évolution des besoins, pour le passer de 15 heures 30 mn hebdomadaires à 14 hebdomadaires à compter du 01/08/2019
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Il devra dans ce cas justifier d'un an d'expérience professionnelle.
- La rémunération sera alors calculée sur la base du 4ème échelon du grade d'adjoint d'animation (soit IB 353) au prorata de son temps de travail hebdomadaire.

↳ **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois à compter du 01/08/2019:

Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique	C	3,58	3,55
Adjoint d'animation	C	1,44	1,4

N° 2019.054 – 27/05/2019 : Service Civique- Renouvellement de l'agrément

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 27/06/2016 la commune a souhaité s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Après avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal:

Article 1^{er} : confirme la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité

Article 2 : autorise le maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Article 3 : autorise le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : autorise le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire selon le montant fixé par les textes en vigueur , pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

N° 2019.055 : Convention de partenariat avec l'Association du Château de Monthelon

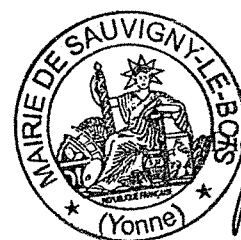
Madame l'Adjointe aux affaires scolaires présente au Conseil municipal la Convention de partenariat établie entre la Commune l'association du Château de Monthelon et Sébastien Apert, artiste multi-instrumentiste, afin d'organiser les interventions des ateliers d'éducation artistique pendant les NAP qui se dérouleront les vendredis du 3^{ème} trimestre scolaire 2018/2019 soit 7 séances (+ 1 heure de restitution au Château de Monthelon).

Le coût pour la Commune s'élève à 500 €.

Le Conseil Municipal, après lecture de la Convention et après en avoir délibéré, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention de partenariat établie entre la Commune, l'association du Château de Monthelon et Sébastien Apert, artiste multi-instrumentiste, avec une participation de la Commune à hauteur de 500 euros pour les interventions des ateliers d'éveil artistique dans le cadre des NAP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.



Le Maire

Stier IDES